

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 138.625 du 17 décembre 2004

A.104.379/XIII-2245

En cause : **BEGUIN** Joseph,
ayant élu domicile chez
Me Thierry BRAIBANT, avocat,
avenue de la Dame 60
5100 Jambes,

contre :

la Ville de Namur.

--

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 mai 2001 par Joseph BEGUIN qui demande l'annulation de la délibération du collège des bourgmestre et échevins de Namur du 30 janvier 2001 décidant d'octroyer un permis d'urbanisme de régularisation pour un abreuvoir avec prise et remise d'eau sur le cours d'eau non navigable non classé le Suary à Wépion, sur une parcelle cadastrée section H, n° 325f;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la lettre du 27 juillet 2004 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 11 juin 2004 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu l'ordonnance du 18 novembre 2004, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 7 décembre 2004 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VANDERMEEREN, loco Me Ph. BOUILLARD, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 27 juillet 2004, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
dix-sept décembre deux mille quatre par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.